

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITE DES MINISTRES

Recommandation RecChL(2004)6 du Comité des Ministres relative à l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Finlande

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 octobre 2004,
lors de la 900e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument d'acceptation soumis par la République de Finlande le 9 novembre 1994 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte en ce qui concerne l'application de la Charte par la Finlande ;

Gardant à l'esprit que cette évaluation est fondée sur les informations communiquées par la Finlande dans son deuxième rapport périodique, sur des informations complémentaires transmises par les autorités finlandaises, sur des données fournies par les organismes et associations légalement établis en Finlande et, enfin, sur les informations recueillies par le comité d'experts lors de sa visite sur les lieux ;

Ayant pris note des commentaires formulés par les autorités finlandaises concernant le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande que la Finlande prenne en considération l'ensemble des observations du Comité d'experts et, en priorité :

1. qu'elle poursuive énergiquement les efforts en cours pour améliorer l'enseignement dans la langue sâme, et en particulier prenne des mesures immédiates pour assurer la survie/la viabilité du sâme d'Inari et du sâme Skolt, qui sont gravement menacés d'extinction ;
2. qu'elle encourage et/ou facilite une évolution positive concernant la disponibilité d'un journal en sâme ;
3. qu'elle garantisse l'offre de services sociaux et de santé en suédois et en sâme ;
4. qu'elle continue à adopter des dispositions afin de protéger et promouvoir le romani et de créer des conditions favorables à cet effet, notamment pour l'éducation, la formation des enseignants, la radio et la télévision.